



RÔLE DES DIFFÉRENTES INSTANCES DÉCISIONNELLES

COMITÉS D'ÉVALUATION

Le Conseil des arts de Montréal repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques, dans une perspective de développement continu du milieu artistique professionnel sur l'ensemble de l'Île de Montréal. Le Conseil mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation, sa gouvernance et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le milieu artistique, les citoyens et les partenaires municipaux, gouvernementaux et économiques.

Pour ce faire, il doit pouvoir profiter des compétences et de l'expertise d'évaluateurs chevronnés, artistes ou travailleurs culturels et des conseillères culturelles, dans chacune des disciplines subventionnées. Jusqu'en 2008, les évaluateurs étaient les membres du Conseil. Depuis 2009, le Conseil a modifié son fonctionnement en créant des comités de pairs. La structure mise en place veut favoriser le sentiment d'appartenance et le partage d'une vision au service de la vie artistique montréalaise, tout en bénéficiant de l'expertise de tous. C'est dans ce contexte qu'il faut lire ce qui suit.

Mandat

Les membres des comités d'évaluation ont pour mandat de :

- suivre l'activité artistique des organismes et collectifs dans chacun de leurs secteurs;
- examiner et évaluer les demandes de subventions déposées par les organismes et collectifs, prendre connaissance des analyses préparées par les conseillères culturelles du Conseil;
- déterminer à travers des recommandations, l'ordre de priorité de l'attribution des subventions, selon les priorités stratégiques et les critères d'évaluation des programmes du Conseil.

Les membres des comités évaluent les demandes dans le cadre des différents programmes. Les comités d'évaluation ont aussi la responsabilité de proposer des candidatures pour le Grand Prix et ils seront appelés à se prononcer sur d'autres dossiers.

PROGRAMME GÉNÉRAL ET INITIATIVES STRATÉGIQUES

Fonctionnement

Pour le programme général : chaque comité se réunit au moins trois fois par année, en fonction des dates de dépôt des demandes de subventions (15 février, 15 septembre et 15 décembre). Une quatrième réunion devrait idéalement avoir lieu à un autre moment pour échanger sur les grands enjeux de la discipline ou du Conseil.

Pour les programmes reliés aux priorités stratégiques : les membres seront invités à participer à au moins un jury durant leur mandat.

Dans le cadre du programme général de subventions, les membres des comités d'évaluation travaillent en étroite collaboration avec le directeur du soutien et des initiatives stratégiques et les conseillères culturelles du Conseil. Ces derniers assurent le relais auprès des compagnies artistiques et suivent de près leurs activités. Chaque conseillère tient un calendrier d'activités des compagnies pour s'assurer de la présence des membres qui seront en mesure de porter un jugement éclairé sur ces activités.

Président

Lors des rencontres, il assume les responsabilités suivantes :

- est d'abord un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal et appuie ses positions;
- préside les réunions des comités d'évaluation;
- anime les échanges et accorde le droit de parole aux membres. Advenant une recommandation qui ne fait pas consensus, il a la responsabilité de trancher;
- établit, de concert avec les membres de son comité, les priorités à l'intérieur de sa discipline.

Lors de la tenue du comité des présidents, il analyse la proposition d'attribution financière formulée par le comité de direction et rapporte ensuite au conseil d'administration les recommandations et discussions des comités.

Directeur du soutien et des initiatives stratégiques

Lors des rencontres, il assume les responsabilités suivantes :

- informe les membres de leurs rôles;
- rappelle les orientations du Conseil, les objectifs et critères d'évaluation du programme, ainsi que les règles relatives au code d'éthique;
- explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation;
- appuie le président et le remplace lorsque celui-ci doit se retirer pour un conflit d'intérêts (sans droit de vote).

Conseillère culturelle

- Elle assure l'organisation du comité d'évaluation;
- Elle analyse les demandes de subventions soumises au Conseil;
- Elle coordonne le calendrier de présence des membres aux événements reliés à son secteur ainsi que la présence de ceux-ci aux réunions de comité;

Lors des rencontres, elle assume les responsabilités suivantes :

- assure le secrétariat du comité d'évaluation;
- peut être invité par le président du comité à fournir des explications ou informations complémentaires;
- s'assure que les modalités de gestion du Conseil soient respectées.

Seuls les membres des comités d'évaluation participent à l'évaluation et ont droit de vote.

PROGRAMME DE TOURNÉE

Dans le cadre du programme *Le Conseil des arts de Montréal en tournée*, les membres des comités d'évaluation travaillent en étroite collaboration avec la directrice des communications et des initiatives territoriales ainsi que la coordonnatrice du programme de tournée. La coordonnatrice tient un rôle d'agent de liaison avec les compagnies et les collectifs artistiques qui présentent une proposition pour la tournée. La coordonnatrice fournit aux membres les propositions artistiques reçues. Elle donne également les accès au site de gestion du programme afin que les membres puissent consulter les propositions et le matériel avant la rencontre du comité. À la mi-novembre, les membres font la sélection des propositions avec les représentants des réseaux de diffusion municipaux. Ceci permet d'établir la programmation de la tournée lors de la rencontre du comité.

Président

Lors des rencontres pour le programme de tournée, il assume les responsabilités suivantes :

- est d'abord un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;
- préside les réunions des comités d'évaluation;
- anime les échanges et accorde le droit de parole aux membres et aux diffuseurs municipaux. Advenant une recommandation qui ne fait pas consensus, il a la responsabilité de trancher;
- rapporte au comité des présidents et ensuite au conseil d'administration les recommandations et discussions des comités.

Directrice des communications et des initiatives territoriales

Lors des rencontres, elle assume les responsabilités suivantes :

- informe les membres de leurs rôles;
- rappelle les orientations du Conseil, les objectifs et critères d'évaluation du programme de tournée, ainsi que les règles relatives au code d'éthique;
- explique le processus de sélection des propositions ainsi que les critères;
- appuie le président et le remplace lorsque celui-ci doit se retirer pour un conflit d'intérêts (sans droit de vote).

Coordonnatrice du programme de tournée

- Elle assure l'organisation du comité d'évaluation;
- Elle analyse les propositions soumises au Conseil;
- Elle prépare et envoie les tableaux d'analyse;
- Elle collige les tableaux présentant l'ensemble des propositions artistiques.

Lors des rencontres, elle assume les responsabilités suivantes :

- assure le secrétariat du comité d'évaluation;
- peut être invité par le président du comité à fournir des explications ou informations complémentaires;
- s'assure que les modalités de gestion du Conseil soient respectées.

Conseillère culturelle

Lors des rencontres, elle assume les responsabilités suivantes :

- sans en faire l'analyse, prennent connaissance des propositions artistiques soumises au programme de tournée;
- peut être invité par le président du comité à fournir des informations complémentaires;
- coordonne la présence des membres aux réunions de comité.

Diffuseurs municipaux

- Un représentant du réseau Accès Culture et un autre de l'Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal participent à la rencontre pour la sélection des propositions artistiques
- ils agissent à titre de porte-parole de leur réseau respectif, informent des aspects à considérer lors de la sélection (spectateurs, lieu, espace technique, etc.) et votent;
- à titre d'experts en diffusion, ils informent les membres du comité d'évaluation du potentiel de diffusion pressenti dans leur réseau respectif pour chaque proposition artistique.

Seuls les membres des comités d'évaluation et les représentants du réseau Accès Culture et de l'Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal participent à l'évaluation et ont droit de vote.

PROGRAMME DE RÉSIDENCES

Dans le cadre du programme de résidences du Conseil des arts de Montréal, la directrice des communications et des initiatives territoriales ainsi que le chargé de projets- tournées travaillent en étroite collaboration avec les conseillères culturelles. Les résidences du Conseil sont mises en place pour répondre à un enjeu d'un secteur, après validation par le comité sectoriel concerné. Il s'agit du seul programme au Conseil qui peut soutenir les individus dans leur pratique artistique professionnelle.

Conseillère culturelle

Elle assume les responsabilités suivantes :

- rédige la documentation nécessaire à l'appel de projets de la résidence (présentation du programme, formulaire d'inscription, etc.);
- reçoit et analyse les projets soumis au Conseil, conjointement avec les partenaires s'il y a lieu;
- coordonne la présence des membres sélectionnés pour former un comité ad hoc qui comprend au moins un membre du comité d'évaluation du Conseil;
- assure l'organisation et le secrétariat du comité.

Chargée de projets – tournées et résidences

Elle est le porteur de contenu et est la personne de références des résidences. Elle assume les responsabilités administratives suivantes :

- rédige les ententes établies avec les partenaires et en assure le suivi administratif;
- réalise les suivis budgétaires auprès de l'administration du Conseil ainsi qu'auprès des lauréats et/ou des partenaires porteurs des résidences;
- s'assure du respect de l'échéancier;

- coordonne le calendrier de diffusion des communications avec l'équipe des communications du Conseil;
- s'assure que les modalités de gestion du Conseil soient respectées.

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

A- Conflits d'intérêts

Comme les membres des comités d'évaluation sont formés de pairs, il se peut que des conflits d'intérêts surgissent au moment de l'évaluation des dossiers de demandes.

Le Conseil des arts de Montréal dispose d'un code d'éthique qui précise les situations de conflits d'intérêts. Aux termes de ce code, chaque membre est appelé à compléter et signer un formulaire de déclaration d'intérêts au moment de sa nomination, et à le déposer auprès du secrétaire. Qui plus est, un formulaire spécifique en ligne doit être rempli par chaque membre, avant chaque réunion du comité d'évaluation, pour vérifier la présence de conflits d'intérêts en fonction des demandes présentées; ce formulaire doit être rempli avant que la documentation pour l'évaluation des dossiers ne leur soit remise.

B- Confidentialité de l'information

Les membres des comités d'évaluation sont tenus de considérer comme confidentiels le contenu des demandes des organismes et de leur analyse ainsi que les délibérations qui ont cours durant les réunions desdits comités. Ils ne sont pas autorisés à discuter des demandes avec les organismes visés ou leurs représentants. Ils ne peuvent pas non plus divulguer les recommandations, quelles qu'elles soient, acheminées, pour décision, auprès du conseil d'administration du Conseil qui, seul, a le droit, en temps opportun, de faire connaître publiquement le nom des organismes bénéficiaires ou non. En cas de prise de contact éventuelle par un représentant d'un organisme auprès d'un membre au sujet d'une demande, ce dernier se doit de référer le représentant au Conseil et d'en informer le Conseil.

À la fin des rencontres, dans le but de protéger le caractère confidentiel des discussions, les membres rendent tous leurs documents de travail afin que ceux-ci soient détruits ou détruisent eux-mêmes tous documents électroniques qu'ils auraient téléchargés.

ÉVALUATION

Les membres des comités d'évaluation sont nommés par le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, sur recommandation du comité de gouvernance et nominations. Les membres de comités sont nommés pour un mandat de trois ans, non renouvelable, sauf exception. Sa composition répond à des principes d'équité, de parité, de diversité des pratiques artistiques, des origines culturelles et générationnelles. Les membres évaluent les mérites comparatifs des demandes soumises, pour établir un ordre de priorité parmi les demandes et pour recommander celles méritant d'obtenir une subvention. Quant aux questions liées à l'évaluation de l'admissibilité ainsi que celles concernant les priorités, les politiques, les objectifs et les critères d'évaluation des programmes, elles demeurent la responsabilité du Conseil.

Les choix du comité d'évaluation sont faits selon le principe du consensus ou, le cas échéant, selon le principe de la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du comité tranche.

COMITÉ DE DIRECTION

Après les rencontres de tous les comités sectoriels, le comité de direction prend acte des recommandations des comités d'évaluation. Le comité de direction, en collaboration avec les conseillères culturelles, formule une proposition d'attribution financière pour chacun des projets recommandés, dans les limites des fonds disponibles. Cette proposition est présentée au comité des présidents sectoriels.

COMITÉ DES PRÉSIDENTS SECTORIELS

Le comité des présidents d'évaluation sectoriels est composé des neuf présidents des comités d'évaluation sectoriels et du Président du Conseil. Il se réunit après les comités d'évaluation et avant les conseils d'administration pour discuter des recommandations d'attribution de subventions des comités d'évaluation, des questions relatives aux programmes de subventions, aux critères d'attributions, aux politiques du Conseil, au développement de nouvelles initiatives et à la répartition des augmentations budgétaires entre les différents secteurs et programmes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal est composé de 21 membres, incluant un président et deux vice-présidents, qui sont nommés par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal. Le trésorier de la Ville, ou un adjoint qu'il désigne est nommé trésorier du Conseil. Les membres proviennent majoritairement du milieu artistique, mais aussi du milieu de l'éducation, des affaires et du monde municipal.

Les membres du Conseil sont nommés pour trois ans, et leur mandat peut être renouvelé une seule fois pour un total de six ans. Sa composition répond à des principes d'équité, de parité, de diversité des pratiques et culturelles et générationnelles.

Un membre du conseil d'administration qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le conseil d'administration se réunit en principe quatre fois par année et peut tenir au besoin des réunions supplémentaires. À la demande d'un membre ou du président, une partie des réunions du conseil d'administration peut avoir lieu à huis clos; la directrice générale, les cadres et occasionnellement les conseillères culturelles assistent aux délibérations.

Il est de l'autorité exclusive du conseil d'administration d'autoriser l'octroi des subventions.

Décembre 2017